



MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Stéphanie CORDONNIER, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Patrick BOYER, Christophe BURDIN, Anaïs CAMUS, Rodolphe CHAPON (arrivé à 19h09), Sandrine TANNIERE, Véronique VERSCHUEREN, Guillaume GAMAIN, Bénédicte PREVOST.

Absents excusés : Louisya LECHEVIN donne pouvoir à Sandrine TANNIERE.

Absent : Alexandre BONNARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Anaïs CAMUS est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du conseil municipal du 26 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023 a été transmis aux élus.

Madame PETIT demande s'il y a eu un retour sur la fréquentation de l'agence postale communale. Madame le Maire lui indique qu'elle se renseignera afin de faire un retour aux élus.

Arrivée de Monsieur CHAPON à 19h09.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

2. Délibération adhésion Convention territoriale globale

Madame le Maire explique qu'une convention territoriale globale (CTG) a été mise en place par la CAF à l'échelle de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention met fin au contrat enfance jeunesse préexistant. La CTG est un contrat d'orientation de 5 ans qui vise à :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- gagner en efficacité et rationaliser les engagements contractuels

- rendre lisible l'action de la branche famille à l'échelle d'un territoire en coopération avec les acteurs compétents.

L'absence de signature d'une CTG entraîne la fin du financement bonifié.

La commune doit donc délibérer avant le 30 novembre pour ne pas perdre ce financement.

Cette convention ne remet pas en cause la compétence de la commune en matière de petite enfance. Elle constitue seulement un engagement à minima, avec des « fiches actions » que les communes pourront mettre ou non en œuvre en fonction de leur problématique. Ces fiches découlent du diagnostic qui a été établi en collaboration avec les communes de l'agglomération. Le projet de CTG envoyé par la CAF a été transmis aux élus.

Madame le Maire propose aux élus de l'autoriser à signer la convention territoriale globale avec la CAF et tous autres éventuels documents y afférents.

Madame PETIT demande si la convention devra être renouvelée tous les ans. Madame CORDONNIER lui répond que la durée de la convention est de 5 ans. Madame le Maire précise qu'avant la convention était à l'échelle nationale, alors que le CTG est à l'échelle de l'agglomération.

Madame CORDONNIER indique que le bonus territorial sera versé directement au gestionnaire du service, c'est-à-dire directement à la ligue de l'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'habiliter Madame le Maire à signer la convention territoriale globale et tout autre document y afférent.

3. Délibération rachat de la formation du policier municipal

Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu en entretien un gardien-brigadier auprès de la commune d'Agen. Etant originaire de l'Oise, il souhaite se rapprocher de sa famille. Il a d'ores et déjà effectué sa formation et est donc opérationnel. Toutefois, il est engagé auprès de la commune d'Agen pour trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024. Il est possible pour la commune de racheter le solde du coût de la formation de l'agent auprès de sa collectivité d'origine avant ce terme, moyennant la somme de 9 836 €, afin que l'agent puisse intégrer les effectifs de la commune. Madame le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à racheter le solde du coût de la formation de l'agent. Pour information, l'agent a déjà suivi les 120 jours de la formation initiale obligatoire ce qui est un point essentiel pour la commune car elle n'aura pas cette absence de formation.

Madame TANNIERE demande à quoi correspondent les frais réclamés par la collectivité d'Agen. Madame le Maire lui indique que cela correspond au rachat de la formation de l'agent et que la formation initiale s'élève à 17 000 €.

Madame TANNIERE souhaite savoir si la commune d'Agen a bénéficié d'une prise en charge de la formation de l'agent car il existe des fonds de formation qui prennent en charge les frais de formation. Madame le Maire indique que les frais de rachat de la formation seront englobés dans l'enveloppe de l'aide de 50 000 € que la SMABT versera à la commune.

Mesdames CAMUS et PREVOST s'interrogent s'il n'est pas préférable d'attendre la fin de l'engagement pour ne pas payer les frais. Madame le Maire lui précise que dans ce cas il n'y aura pas de policier municipal jusque fin juillet.

Madame TANNIERE demande s'il est certain que la SMABT prendra en charge la dépense. Madame le Maire lui confirme que la dépense rentrera dans l'aide versée à la commune par la SMABT.

Madame CAMUS souhaite savoir quand l'agent pourrait arriver si la commune procédait à son rachat. Madame le Maire lui indique que le préavis est normalement de 3 mois mais que la commune d'Agen est d'accord pour le réduire à 2 mois.

Monsieur CHAPON veut savoir sur quelle plateforme l'offre d'emploi a été publiée. Madame le Maire lui répond que s'agissant du recrutement d'un fonctionnaire, l'offre a été mise sur le site emploi territorial.

Madame CAMUS demande si l'agent sera soumis à une période d'essai. Madame le Maire lui indique que l'agent sera soumis à un préavis de 6 mois renouvelable.

Madame TANNIERE souhaite savoir s'il est possible de prendre un ASVP pendant 6 mois en attendant que l'agent soit libre de tout engagement. Madame PETIT estime qu'il est compliqué de recruter quelqu'un que pour 6 mois. Monsieur GAMAIN pense également qu'il est compliqué de prendre un agent pour 6 mois car il faudra le former pendant 3 mois le temps qu'il prenne ses marques et une fois opérationnel, il partira 3 mois plus tard. Madame le Maire soulève également les difficultés de recrutement d'un l'ASVP juste pour 6 mois.

Monsieur CHAPON pense que si l'agent satisfait au poste, il faudra réévaluer son salaire au bout d'un an afin de maintenir l'attractivité de l'emploi et éviter qu'il ne parte vers une collectivité plus offrante.

Madame le Maire souligne également que l'absence d'agent de police municipale est chronophage pour elle, Monsieur VANDENABEELE et le secrétariat qui assurent la verbalisation, les mises en fourrière, les mainlevées et les destructions.

Madame TANNIERE demande s'il existe des prêts d'agents entre communes. Madame le Maire indique qu'elle se renseignera.

Madame PETIT indique que les habitants de la commune sont demandeurs d'un agent de police municipale.

Monsieur GAMAIN estime que le montant des frais n'est pas un problème puisqu'il sera englobé dans l'aide du SMABT.

Madame TANNIERE souhaite savoir si l'agent pourra verbaliser tout type d'infractions (dépôt de déchets, excès de vitesse, stationnement, etc.). Madame le Maire lui répond que oui.

Monsieur CHAPON demande l'âge de l'agent. Madame le Maire lui indique qu'il a 27 ans.

Madame CORDONNIER demande s'il est possible de renégocier le prix du rachat. Madame le Maire lui répond que non.

Madame PREVOST souhaite savoir si l'agent est recommandé par la collectivité d'Agen. Madame le Maire lui indique que c'est réglementé et que les collectivités ne peuvent pas diffuser ces informations.

Madame CAMUS veut savoir quand l'aide du SMABT sera versée à la commune. Madame le Maire l'informe que la subvention sera votée le 15 décembre.

Monsieur GAMAIN s'interroge sur l'appellation de l'agent, ASVP ou policier municipal. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un policier municipal. Monsieur GAMAIN relève qu'il faudra alors changer les stickers sur la voiture de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 votes pour et 2 abstentions : Guillaume GAMAIN et Anaïs CAMUS) d'autoriser Madame le Maire à engager la dépense afin de racheter la formation de l'agent de police municipale.

4. Délibération désignation membres DSP fourrière

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus ont délibéré afin de conclure une nouvelle délégation de service public pour le service de fourrière automobile communale. Elle indique qu'il faut désormais désigner les membres qui désigneront le futur délégataire. Cette commission se compose de 3 titulaires et 3 suppléants auxquels s'ajoute le maire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le rapport de présentation a été transmis aux élus.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire. Madame le Maire demande aux élus s'ils sont tous d'accord pour procéder à l'élection à main levée.

Tous les élus sont d'accord pour procéder au vote à main levée.

Madame MARTIN demande aux élus qui souhaite être titulaires et qui souhaite être suppléants.

Se portent candidats :

- Titulaires :
 - Daniel VANDENABEELE
 - Stéphanie CORDONNIER
 - Claudine PETIT
- Suppléants :
 - Patrick BOYER
 - Rodolphe CHAPON
 - Luc DEMONCHY

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, élit à l'unanimité les titulaires et suppléants qui se sont présentés.

Madame PETIT relève qu'il est indiqué dans le rapport de présentation qu'il y a eu 233 fourrières en 2023. Elle souhaite savoir si les frais ont été refacturés. Madame le Maire lui confirme que les frais de destruction font l'objet actuellement d'une refacturation aux propriétaires des véhicules détruits.

5. Délibération rétrocession voirie rue des Magnolias

Afin de raccorder la chaudière de la mairie au gaz, Madame le Maire indique qu'il faut se raccorder au branchement rue des Magnolias. Toutefois, la voirie n'ayant jamais été rétrocédée à la commune, elle appartient toujours à l'OPAC, qui propose de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique. Cette rétrocession est également importante car actuellement la nouvelle sente piétonne débouche sur une voie dite privée puisque appartenant à l'OPAC. Il est donc important de régulariser la situation. L'acte sera rédigé par l'OPAC et tous les frais afférents à l'opération (géomètre, etc.) seront supportés par l'OPAC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs de la rue des Magnolias figurant au cadastre sous le numéro AD n°477 pour partie soit environ 1600m²,
- Dire que cette rétrocession aura lieu au prix de 1 euro
- Préciser que les frais de géomètre et tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'OPAC de l'Oise,

- L'habiliter à signer l'acte administratif de rétrocession rédigé par l'OPAC de l'Oise ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Madame le Maire précise qu'une délibération avait déjà été prise par l'ancienne municipalité mais jamais suivi d'effet. Il faut donc en reprendre une nouvelle.

Monsieur GAMAIN demande si un état des lieux sera effectué avant la rétrocession au cas où la chaussée soit dégradée. Madame le Maire indique se renseigner sur ce point.

Madame TANNIERE constate que la rétrocession de la voirie entraîne également la rétrocession des réseaux. Elle souhaite donc savoir si un plan des réseaux sera fourni afin de s'assurer de leur conformité.

Monsieur VANDENABEELE rappelle que si la commune n'accepte pas la rétrocession, l'agence postale communale et la mairie ne pourront pas être raccordées au gaz. Il indique par ailleurs, que la chaussée rue des Magnolias n'est pas vieille.

Madame TANNIERE estime qu'il faut demander un état des sols et des réseaux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'affaissement de la chaussée.

Madame CAMUS déplore que le passage du réseau n'ait pas été anticipé lors de la création de la sente. Monsieur GAMAIN la rassure, les réseaux ont été tirés, il suffit de les raccorder au compteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs de la rue des Magnolias figurant au cadastre sous le numéro AD n°477 pour partie soit environ 1600m²,
- De dire que cette rétrocession aura lieu au prix de 1 euro
- De préciser que les frais de géomètre et tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'OPAC de l'Oise,
- D'habiliter Madame le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession rédigé par l'OPAC de l'Oise ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

6. Délibération autorisation de poursuites du comptable public

Madame le Maire informe les élus que le comptable public a changé au 1^{er} septembre 2023. Monsieur DESCAMPS a été remplacé par Madame AUGAIT. Or, l'autorisation de poursuites consentie à Monsieur DESCAMPS, afin qu'il puisse engager des poursuites contre tout débiteur qui ne paie pas les factures émises par la commune, revêt un caractère personnel. Elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable. Madame le Maire indique donc qu'il faut délibérer afin de consentir une autorisation permanente et générale de poursuite à la nouvelle comptable publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'habiliter Madame le Maire à consentir une autorisation générale et permanente de poursuites à la nouvelle comptable publique.

7. Délibération fusion-absorption ADTO-SAO

Madame le Maire expose qu'en 2020 a eu lieu une opération de fusion-absorption entre l'ADTO et la SAO qui forme désormais l'ADTO-SAO. Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50€ détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de fusion-absorption. Il convient donc de corriger cette omission en autorisant le comptable assignataire à procéder à la correction. Cette opération est neutre sur le résultat de l'exercice, puisque les corrections seront réalisées au sein du passif sans passer par le compte de résultat de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le comptable assignataire à procéder à la correction susmentionnée.

8. Délibération tarif extérieur repas des aînés

Madame le Maire indique que le repas des aînés a eu lieu le 4 novembre dernier et que le tarif pour les personnes extérieures ou ayant moins de 65 ans a été établi à 40 €.

Une nouvelle délibération doit être prise puisque lors du dernier repas des aînés en 2020, le tarif pour les extérieurs était fixé à 34,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas des aînés pour les extérieurs et les résidents de moins de 65 ans à 40€.

9. Délibération ouvertures dominicales 2024

Madame le Maire explique que comme chaque année, les élus doivent délibérer avant le 31 décembre sur les ouvertures dominicales de l'année suivante. Les dates ont été arrêtées par branches d'activités par la communauté d'agglomération du Beauvaisis lors du conseil communautaire du 28 septembre dernier et lie les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dates d'ouvertures dominicales arrêtées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

10. Informations et questions diverses

Madame PREVOST signale qu'en raison du plan vigipirate, les parents ne peuvent plus rentrer dans le centre de loisirs. Or, l'éclairage public est inexistant, ce qui est dangereux pour la sécurité. Madame le Maire l'informe que l'électricien passera demain.

Monsieur GAMAIN indique qu'il a également été demandé d'installer un visiophone au périscolaire. Madame le Maire l'informe que cela nécessiterait de reprendre le réseau. Monsieur BURDIN lui signale qu'il en existe des sans fils.

Monsieur CHAPON souhaite connaître les conséquences du plan vigipirate sur la commune. Madame le Maire lui indique que des contrôles supplémentaires doivent être effectués lorsque la commune organise des événements.

Madame CAMUS demande la date des vœux du Maire. Madame le Maire lui indique que les vœux auront lieu le jeudi 18 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 19 heures 50.

Catherine MARTIN
Maire



Anaïs CAMUS
Secrétaire de séance

